

COMMUNE DU BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 24 mars à 14h00.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune du Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de monsieur le Président.

PRESENTS

Mme COMES François, Président.

Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence autonomie « le Stabulum ».

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MARCEROU Claudine, MOSSE Aline, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la responsable du CCAS expose à l'assemblée que « les orphelins du casino » a fait un don par virement bancaire d'une valeur de six mille quatre-cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois cents euros (6492.83 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2242-3 et L2242-4,

Vu les articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs,

Considérant le don d'un particulier ou association au profit du CCAS,

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition, ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Monsieur le Président demande à l'assemblée, de bien vouloir accepter ce don et de se prononcer.

Le conseil d'administration,
↳ ouï l'exposé de madame la responsable,
↳ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'ACCEPTER** le don des » orphelins du casino » d'un montant de six mille quatre-cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois cents euros (6492.83 €), en faveur du CCCAS,

☞ **D'INSCRIRE** cette recette au budget 2025 du CCAS, au compte 756.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :



— Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.